



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Endiguer la menace des « fake injectors »

Question orale n° 422

Texte de la question

Mme Brigitte Liso appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la prolifération des *fake injectors*, ces personnes non qualifiées qui pratiquent illégalement des injections dont les substances sont méconnues donc questionnables, par ailleurs souvent dans des conditions sanitaires alarmantes. Premières victimes : les jeunes filles et jeunes femmes, attirées par la promesse d'un idéal dicté sur les réseaux sociaux. Peu coûteuses et très prometteuses en apparence, ces pratiques illégales peuvent entraîner des infections graves, des nécroses et des déformations irréversibles. Au-delà du drame humain : l'entrée sur le territoire français de produits strictement interdits, l'entretien de circuits parallèles et la saturation des services hospitaliers, qui doivent prendre en charge les complications posent question. Face à l'irréversibilité de ces pratiques, la perte de confiance qu'elles engendrent dans la médecine esthétique légale et l'alimentation d'une économie souterraine dangereuse, qu'attend-on pour enrayer cette menace ? Quelles actions concrètes le Gouvernement compte-t-il mettre en place ? Les médecins, formés à la médecine esthétique, attendent des réponses. Les victimes, elles, redoutent que d'autres jeunes filles et jeunes hommes subissent ce qu'ils ont vécu. Il y a donc urgence à protéger les citoyennes les plus jeunes de ces pratiques illégales et à réaffirmer, avec fermeté, que les actes médicaux esthétiques doivent rester du domaine exclusif de professionnels de santé qualifiés. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

ACTES MÉDICAUX ESTHÉTIQUES

Mme la présidente . La parole est à Mme Brigitte Liso, pour exposer sa question, no 422, relative à la pratique illégale d'actes médicaux esthétiques.

Mme Brigitte Liso . Ma question s'adresse à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. J'appelle son attention sur un enjeu de santé publique : la prolifération des *fake injectors*. Il s'agit de personnes non qualifiées qui pratiquent illégalement, à des fins esthétiques, l'injection de substances méconnues et non traçables, donc très douteuses, dans des conditions sanitaires souvent alarmantes.

Les premières victimes sont les femmes, souvent les plus jeunes d'entre elles, attirées par la promesse d'un idéal dicté par les réseaux sociaux. Peu coûteuses et très prometteuses en apparence, ces pratiques illégales peuvent entraîner des infections graves, des nécroses et des déformations irréversibles.

Au-delà du drame humain, l'entrée sur notre territoire de produits strictement interdits, l'entretien de circuits parallèles et la saturation de nos services hospitaliers, qui doivent prendre en charge les complications, sont préoccupants.

Ces pratiques sont irréversibles, elles entraînent une perte de confiance dans la médecine esthétique légale et alimentent une économie souterraine dangereuse : quelles actions concrètes le gouvernement compte-t-il mener pour enrayer cette menace ? Nos médecins formés à la médecine esthétique attendent des réponses, tandis

que les victimes redoutent que d'autres jeunes filles et jeunes hommes subissent ce qu'elles ont vécu.

Il y a donc urgence à protéger nos concitoyens les plus jeunes de ces pratiques illégales et à réaffirmer avec fermeté que les actes médicaux esthétiques doivent rester du domaine exclusif des professionnels de santé qualifiés.

Mme la présidente . La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, *ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées* . Je salue d'abord, madame la députée, votre mobilisation concernant les enjeux de santé publique. Vous êtes connue pour votre engagement dans la lutte contre le chemsex et sa prévention et vous vous consacrez ici au traitement d'un autre problème majeur de santé publique, qui touche particulièrement les jeunes femmes influencées par les réseaux sociaux.

Mme la ministre de la santé, Stéphanie Rist, m'a chargée de vous répondre en ce qui concerne les injections d'acide hyaluronique.

Il faut rappeler que ce sont en effet des actes esthétiques invasifs qui perforent la peau et qui peuvent, comme vous l'avez dit, entraîner des risques graves, jusqu'à la cécité ou l'accident vasculaire cérébral, l'AVC. À cause de ces risques, il importe de rappeler que seules les personnes médicalement autorisées – en pratique, les médecins – peuvent légalement les réaliser : toute injection esthétique réalisée par un non-médecin relève de l'exercice illégal de la médecine selon le code de la santé publique.

Le problème que vous soulevez n'est malheureusement pas nouveau : le ministère avait déjà alerté le public en janvier 2022 et il continue de rappeler régulièrement la réglementation aux agences régionales de santé – ARS – ainsi qu'aux différents acteurs du système de santé. Des communications officielles du ministère, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – DGCCRF – et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – ANSM – visent aussi à sensibiliser les consommateurs aux dangers inhérents à ces injections et aux pratiques frauduleuses.

Enfin, pour renforcer la sécurité, l'accès aux produits injectables à base d'acide hyaluronique est désormais restreint aux seuls professionnels de santé autorisés et sur prescription médicale – un décret est entré en vigueur en juillet 2024 à cet effet. À la suite du classement de ces produits comme implants par la Commission européenne, une mise à jour réglementaire est en cours pour permettre leur délivrance en pharmacie.

Plus largement, Stéphanie Rist et l'ensemble du gouvernement souhaitent mieux réguler la médecine esthétique à travers une définition claire de ses caractéristiques – qui permettra d'ailleurs de mieux la distinguer de la chirurgie esthétique –, l'identification des actes concernés pour encadrer la formation et les conditions de réalisation desdits actes et, enfin, le renforcement des règles de contrôle et de régulation.

Mme la présidente . La parole est à Mme Brigitte Liso.

Mme Brigitte Liso . Je vous remercie de prendre en compte ma demande. J'ai évoqué plusieurs sujets, parmi lesquels les produits, qui ne se limitent pas à l'acide hyaluronique. À ce propos, on pourrait envisager d'élargir les critères de qualification des médecins autorisés à procéder à des injections. Il faut bien sûr traiter le problème des injecteurs illégaux, mais aussi celui de l'influence des réseaux sociaux, sachant qu'il y a un parallèle à faire entre les deux. Nous devons absolument protéger notre jeunesse.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Liso](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 422

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 novembre 2025](#)

Réponse publiée le : 26 novembre 2025, page 10121

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [18 novembre 2025](#)